

Direction générale des services
EG/ADO/LD - 2026

ARRÊTE N° SG-2026-038
PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À
MONSIEUR DANIEL GONÇALVES - CINQUIÈME ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de la commune d'Ablon-sur-Seine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes,

VU la délibération n° 002 en date du 20 mars 2026 fixant à six le nombre des Adjointes au Maire,

VU la délibération n° 003 en date du 20 mars 2026 relative à l'élection des Adjointes au Maire,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonctions du Maire au bénéfice du cinquième adjoint, Monsieur Daniel GONÇALVES,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est donné délégation de fonctions sous la surveillance et la responsabilité du Maire, à **Monsieur Daniel GONÇALVES, cinquième Adjoint au Maire chargé du Numérique, de la Communication et du Devoir de mémoire.**

À ce titre, il sera notamment en charge des questions relatives :

- | | |
|--|--|
| - au pilotage de la stratégie numérique globale de la ville | - aux informations municipales |
| - à la modernisation des systèmes d'information et de sécurisation des données | - à la stratégie de communication et à l'image de la ville |
| - à l'inclusion et à la médiation numérique | - à l'innovation et la ville intelligente |
| - à la modernisation de la relation usagers et au déploiement de services numériques | - au développement de services connectés |
| - à la participation citoyenne et à l'expérience usagers | - à l'optimisation des services urbains par le numérique |
| | - au devoir de mémoire et à la transmission |
| | - aux archives municipales et au patrimoine local |

ARTICLE 2 : Monsieur Daniel GONÇALVES percevra, à compter du 1^{er} avril 2026, l'indemnité de fonction attribuée aux Maire-adjoints, conformément à la délibération portant fixation des indemnités de fonction en vigueur.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice générale des services et Madame la Trésorière Principale d'Orly sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié dans les formes habituelles.

ARTICLE 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification et / ou de sa publication.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,
Madame la Trésorière Principale d'Orly.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 2 avril 2026.

Le Maire,
Éric GRILLON

Notifié le 2 avril 2026

Le soussigné reconnaît avoir reçu
un exemplaire du présent arrêté.

Mairie d'Ablon-sur-Seine - 16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine
Courriel : mairie@ville-ablonsurseine.fr - Tél : 01 49 61 33 33 - Fax : 01 45 97 10 22
Adresser toute correspondance à Monsieur le Maire

